



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le bilan de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 9 novembre 2009 présenté par le Président et le Procureur du Tribunal en application de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Président  
(*Signé*) Dennis **Byron**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Pièce jointe**

[Original : anglais et français]

**Rapport sur la Stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

(au 9 novembre 2009)

**Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
1. Activités des Chambres .....	3
A. Activités des Chambres de première instance .....	3
a. Jugements [annexe 1 A)] .....	4
b. Affaires en délibéré [annexe 1 B)] .....	4
c. Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée, les parties s'appêtant à présenter leurs réquisitions et plaidoiries [annexe 1 C)]. .....	6
d. Procès en cours [annexe 1 D)] .....	6
e. Affaires qui sont au stade de la mise en état (annexe 2) .....	8
B. Activités de la Chambre d'appel .....	8
2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat .....	9
A. Gestion des procès .....	9
a. Calendrier judiciaire .....	9
b. Gestion des procès .....	10
B. Juges et gestion du personnel d'appui .....	11
a. Juges .....	11
b. Gestion du personnel d'appui .....	11
c. Augmentation des effectifs de la Chambre d'appel .....	12
C. Modification du Règlement .....	12
D. Activités du Bureau du Procureur – renvoi d'affaires .....	12
E. Coopération entre les États et le Tribunal .....	14
F. Activités de sensibilisation, renforcement des capacités et héritage du Tribunal .....	14
G. Questions résiduelles .....	15
Conclusion et pronostic actualisé concernant l'exécution de la stratégie de fin de mandat .....	17
Annexe 1 A) .....	20
Annexe 1 B) .....	23
Annexe 1 C) .....	25
Annexe 1 D) .....	26
Annexe 2 .....	27
Annexe 3 .....	28

## Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Tribunal ») a arrêté une stratégie (la « Stratégie de fin de mandat ») censée lui permettre de mener à bien les enquêtes pour la fin de 2004, d'achever tous les procès en première instance à la fin de 2008 et de terminer l'ensemble de ses travaux en 2010, ainsi que le prescrivait la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

2. À la suite de ceux précédemment adressés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1534 (2004), le présent rapport rend compte des progrès accomplis à ce jour par le Tribunal dans la mise en œuvre de sa stratégie de fin de mandat, qui a été constamment actualisée et mise au point depuis 2003<sup>1</sup>.

## 1. Activités des Chambres

### A. Activités des Chambres de première instance

3. Depuis le 5 mai 2009, les trois Chambres de première instance siégeant à Arusha (République-Unie de Tanzanie), ont prononcé quatre jugements dans des affaires concernant chacune un seul accusé, dont une d'outrage au Tribunal et un jugement portant condamnation après plaidoyer de culpabilité<sup>2</sup>. Six affaires dont une en renvoi en première instance concernant 17 accusés sont en délibéré<sup>3</sup>, deux autres jugements au moins devant être rendus d'ici la fin de 2009<sup>4</sup>. La présentation des moyens de preuve est terminée dans deux affaires à accusé unique, les parties devant être entendues en leurs réquisitions et plaidoiries au début de 2010<sup>5</sup>. Six procès concernant huit accusés suivent leur cours<sup>6</sup>.

4. Le Tribunal continue d'être confronté à divers défis venant influencer sur la durée des procès et la rédaction des jugements. Ces défis tiennent aux impératifs d'équité du procès, à la pénurie de personnel et à l'affectation des juges à plusieurs des nombreux procès en cours. Il est maintenant prévu que la présentation des moyens de preuve dans tous les procès en première instance se termine avant la mi-2010, à l'exception du procès dans l'affaire *Kareméra et consorts* pour les raisons exposées plus loin. La procédure de mise en état des procès de deux accusés récemment arrêtés a déjà commencé<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Voir les rapports présentés à l'ONU le 14 juillet et le 29 septembre 2003 en application de la résolution 57/289 (2003) de l'Assemblée générale et la demande faite par le Tribunal d'augmenter le nombre de juges *ad litem* siégeant « à tout moment ». Le Président du Conseil de sécurité a été saisi de rapports sur la stratégie de fin de mandat les 30 avril 2004, 19 novembre 2004, 23 mai 2005, 30 novembre 2005, 29 mai 2006, 8 décembre 2006, 31 mai 2007, 20 novembre 2007, 13 mai 2008, 21 novembre 2008, et 14 mai 2009.

<sup>2</sup> *Renzaho, Kalimanzira, Nshogoza, Bagaragaza* : des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 5 à 8.

<sup>3</sup> *Nsengimana, Setako, Bizimungu et consorts, Nyiramasuhuko et consorts* (« Butare »), *Ndindilyimana et consorts* (« Militaires II »), *Muvunyi* : des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 10 à 14.

<sup>4</sup> *Muvunyi* et *Nsengimana*.

<sup>5</sup> *Munyakazi, Hategekimana* : des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 16 et 17.

<sup>6</sup> *Kanyarukiga, Ngirabatware, Kareméra et consorts, Ntawukulilyayo, Gatete, Nzabonimana* : des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 19 à 24.

<sup>7</sup> *Ndahimana, Nizeyimana* : des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 26 et 27.

**a. Jugements [annexe 1 A)]**

5. Le 14 juillet 2009, la Chambre de première instance I a rendu son jugement dans l'affaire *Tharcisse Renzaho*, colonel et ancien préfet de la préfecture de Kigali-Ville. La Chambre, composée des juges Møse, Président, Egorov et Arrey, a condamné Tharcisse Renzaho à l'emprisonnement à vie pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Au total, elle a entendu 53 témoins pendant 49 jours d'audience.

6. Une section de la Chambre de première instance III composée des juges Byron (président), Kam et Joensen, a rendu son jugement dans l'affaire *Callixte Kalimanzira*, ancien chef de cabinet du Ministre de l'intérieur. Le 22 juin 2009, l'ayant déclaré coupable de génocide et d'incitation directe et publique à commettre le génocide, la Chambre a condamné Callixte Kalimanzira à une peine d'emprisonnement de 30 ans. Elle a entendu 66 témoins, dont Callixte Kalimanzira lui-même, pendant 37 jours d'audience.

7. Le 2 juillet 2009, une autre section de la Chambre de première instance III, composée des juges Khan (président), Muthoga and Akay, a prononcé son jugement dans l'affaire *Léonidas Nshogoza*, ancien enquêteur de la défense dans l'affaire *Kamuhanda*. À l'issue de 23 jours de procès, durant lesquels la Chambre a entendu 16 témoins, y compris Léonidas Nshogoza lui-même, elle l'a déclaré coupable du chef d'outrage au Tribunal et l'a acquitté des trois autres chefs de l'acte d'accusation. La Chambre a condamné Léonidas Nshogoza à une peine de 10 mois d'emprisonnement. Retenant que Léonidas Nshogoza avait droit à ce que le temps passé en détention provisoire au Centre de détention des Nations Unies à Arusha depuis le 8 février 2008 soit déduit de sa peine, la Chambre a ordonné sa mise en liberté immédiate. Au cours de la période considérée, la Chambre a également rendu huit décisions et cinq ordonnances.

8. Le 5 novembre 2009, une troisième formation de la Chambre de première instance III composée des juges Joensen (président), Tuzmukhamedov et Kam, a rendu le jugement portant condamnation de *Michel Bagaragaza*, ancien directeur général de l'organisme public contrôlant la filière thé du Rwanda. Il a été condamné à huit ans de prison. Son procès devait commencer le 31 août 2009. Toutefois, peu de temps avant cette date, les parties ont déposé une requête conjointe tendant à l'examen d'un accord de reconnaissance de culpabilité pour complicité dans le génocide. Le 17 septembre 2009, la Chambre a accepté le plaidoyer de culpabilité de l'accusé et fait droit à la requête du Procureur tendant à la modification de l'Acte d'accusation et à l'abandon de tous les autres chefs retenus contre Michel Bagaragaza. Les 3 et 4 novembre 2009, la Chambre a entendu un témoin de moralité ainsi que les réquisitions et plaidoiries des parties. La Chambre s'occupant de la mise en état et la formation de jugement ont rendu neuf décisions et ordonnances au cours de la période considérée.

**b. Affaires en délibéré [annexe 1 B)]**

9. Six affaires sont actuellement en délibéré. Dans trois de celle-ci concernant des accusés uniques, les jugements devraient intervenir avant la fin de 2009 ou au début 2010 tandis que dans les trois autres affaires, qui concernent 14 accusés, les jugements sont attendus d'ici la fin 2010.

10. Deux affaires sont en délibéré devant la Chambre de première instance I, composée des juges Møse (président), Egorov et Arrey. La première affaire est celle concernant *Hormisdas Nsengimana*, prêtre et ancien recteur du Collège Christ-Roi à Nyanza. En tout, 43 témoins ont déposé pendant 42 jours d'audience. Les parties ont été entendues en leurs réquisitions et plaidoiries les 12 et 13 février 2009. Le jugement est prévu pour le 17 novembre 2009. La deuxième affaire concerne *Ephrem Setako*, lieutenant-colonel et directeur des affaires judiciaires au Ministère de la défense. Dans cette affaire, 56 témoins ont déposé pendant 60 jours d'audience. Le 5 octobre 2009, les parties ont déposé leurs conclusions écrites. Elles ont été entendues en leurs réquisitions et plaidoiries les 5 et 6 novembre 2009. Le délibéré se poursuivra probablement jusqu'au début de 2010. La formation saisie de l'une et l'autre affaire connaît aussi de la mise en état de deux autres affaires et le juge Arrey préside les audiences dans l'affaire *Munyakazi*.

11. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Khan (président), Muthoga et Short, poursuit son délibéré dans l'affaire *Bizimungu et consorts* qui concerne quatre anciens ministres du Gouvernement intérimaire (Casimir Bizimungu, Justin Mugenzi, Jérôme Bicamumpaka et Prosper Mugiraneza) mis en place après l'assassinat de l'ancien Président rwandais Habyarimana. Le procès a duré 404 jours, 171 témoins ont comparu et plus de 8 000 pages de pièces à conviction ont été versées au dossier. Le jugement devrait intervenir d'ici la fin 2010. Au cours de la période considérée, la Chambre a tranché huit requêtes pendantes. En outre, deux juges de cette Chambre ont connu de la mise en état de plusieurs affaires, ont prononcé le jugement dans l'affaire *Nshogoza* et entendent actuellement la preuve dans les affaires *Ntawukulilyayo* et *Gatete*. Le troisième juge siège à temps partiel depuis août 2009.

12. Une autre section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule (président), Ramarason et Bossa, poursuit ses délibérations et la rédaction du jugement dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (« affaire *Butare* ») qui concerne six accusés : Pauline Nyiramasuhuko, Arsène Shalom Ntahobali, Sylvain Nsabimana, Alphonse Nteziryayo, Joseph Kanyabashi et Élie Ndayambaje. Les débats ont duré 726 jours, 59 témoins à charge et 130 témoins à décharge ayant été entendus. Le jugement est attendu vers la fin septembre 2010. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu une ordonnance. Chacun des trois juges de cette formation préside sur une affaire (*Ngirabatware*, *Hategekimana* et *Nzabonimana*) et un des juges siège en plus dans une autre affaire.

13. Ouvert en septembre 2004, le procès en l'affaire *Ndindiliyimana et consorts* (dite « Militaires II ») devant une autre section de la Chambre de première instance II, composée des juges De Silva (président), Hikmet et Park, a pris fin, les parties ayant été entendues en leurs réquisitions et plaidoiries du 24 au 26 juin 2009. L'affaire est maintenant en délibéré, le jugement devant en principe être rendu d'ici la fin septembre 2010. Quatre anciens militaires de haut rang sont sur le banc des accusés : Augustin Ndindiliyimana, Augustin Bizimungu, François-Xavier Nzuwonemeye et Innocent Sagahutu. Pendant 393 jours d'audience, la Chambre a entendu au total 217 témoins et admis 965 pièces à conviction. Au cours de la période considérée, elle a rendu six décisions écrites. Deux juges de la formation siègent simultanément dans l'affaire *Kanyarukiga*, l'un d'entre eux siégeant aussi dans l'affaire *Hategekimana*. Le Président de la Chambre siège à temps partiel depuis juin 2009.

14. Une section de la Chambre de première instance III composée des juges Byron (président), Kam et Joensen, a siégé dans le procès en renvoi de *Tharcisse Muvunyi*, ancien commandant par intérim du camp de l'École des sous-officiers à Butare. Renvoyée en première instance, la cause vise le seul chef d'incitation à commettre le génocide. La Chambre a entendu 13 témoins pendant neuf jours d'audience. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 23 septembre 2009 et la Chambre les a entendues en leurs réquisitions et plaidoiries le 2 octobre 2009. Pendant le procès en renvoi, la Chambre a rendu 11 décisions et ordonnances. Le jugement sera rendu d'ici la fin 2009. Les juges de la formation siègent en même temps dans l'affaire *Karemera et consorts* et connaissent la mise en état de plusieurs affaires. En outre, deux des juges font partie de la formation saisie de la procédure suite au plaidoyer de culpabilité de *Michel Bagaragaza*.

**c. Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée, les parties s'appêtant à présenter leurs réquisitions et plaidoiries [annexe 1 C)]**

15. Dans deux procès, la présentation des moyens de preuve est achevée et les Chambres entendront les réquisitions et plaidoiries au début de 2010.

16. Le procès de Yussuf Munyakazi, un des chefs interahamwe présumé, a commencé le 22 avril 2009 devant une section de la Chambre de première instance I composée des juges Arrey (président), Rajohnson et Akay. La Chambre a entendu 11 témoins à charge et 20 témoins à décharge pendant 19 jours d'audience. Les parties déposeront leurs dernières conclusions écrites au plus tard le 7 décembre 2009, et seront entendues en leurs réquisitions et plaidoiries les 29 et 30 janvier 2010. La Chambre prévoit de rendre son jugement en mai 2010. À ce jour, la Chambre a rendu 12 décisions écrites et plusieurs décisions orales.

17. L'audition de la preuve dans l'affaire *Ildephonse Hategekimana*, commandant du camp militaire de Ngoma s'est achevée devant une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Ramarason (président), Hikmet et Masanche. La Chambre a entendu 40 témoins pendant 42 jours d'audience et rendu 35 décisions et ordonnances interlocutoires. Il est prévu que les parties déposent leurs conclusions écrites d'ici le 15 janvier 2010, et, après la traduction de leurs mémoires respectivement en français et en anglais, elles seront entendues en leurs réquisitions et plaidoiries le 25 février 2010. Le jugement devrait intervenir en principe en mai 2010.

**d. Procès en cours [annexe 1 D)]**

18. Cinq affaires concernant chacune un accusé et une affaire concernant plusieurs accusés suivent leur cours devant les Chambres de première instance.

19. Le procès de Gaspard Kanyarukiga, homme d'affaires, s'est ouvert le 31 août 2009 devant une section de la Chambre de première instance II composée des juges Hikmet (président), Park et Masanche. Ayant appelé 11 témoins en 14 jours d'audience, le Procureur a terminé la présentation de ses moyens de preuve le 17 septembre 2009. Afin que la Défense dispose du temps et des facilités nécessaires à sa préparation, il est prévu qu'elle présente ses moyens à décharge entre le 18 janvier et le 12 février 2010. Au total, 19 décisions et ordonnances écrites, dont celle sur une demande d'acquiescement et cinq décisions orales, ont été rendues pendant la période considérée. Le jugement devrait être rendu en juillet 2010.

20. Le procès *d'Augustin Ngirabatware*, Ministre du plan du Gouvernement rwandais en 1994, a commencé le 23 septembre 2009 devant une formation de la Chambre de première instance II composée des juges Sekule (président), Bossa et Rajohnson. Prévue initialement le 15 mai 2009, l'ouverture du procès a été reportée à la suite d'une décision de la Chambre d'appel octroyant à la Défense un délai de préparation supplémentaire et du remplacement du conseil de la Défense. Au cours de la période considérée, la Chambre a entendu six témoins. Suspendue pour permettre à deux juges de la formation d'entendre les moyens à charge dans l'affaire Nzabonimana, la présentation des moyens à charge reprendra en janvier 2010. La Chambre a rendu 13 décisions écrites et 10 décisions orales pendant la période considérée. Le jugement devrait intervenir au début de 2011.

21. Une section de la Chambre de première instance III composée des juges Byron (président), Kam et Joensen, a continué à entendre la preuve dans l'affaire *Karemera et consorts*, contre Édouard Karemera, ancien Ministre de l'intérieur, Joseph Nzirorera, ancien Président de l'Assemblée nationale, et Matthieu Ngirumpatse, ancien Président du Mouvement républicain pour le développement national et la démocratie. Le premier accusé, Édouard Karemera, a terminé la présentation de ses moyens à décharge le 28 mai 2009 à l'issue de 60 jours d'audience. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 67 décisions et ordonnances, dont une décision en renvoi relative à la continuation du procès. La Chambre est revenue sur sa décision antérieure de disjoindre l'instance de Matthieu Ngirumpatse de l'affaire. Le procès a repris le 19 octobre 2009, avec la présentation de ses moyens de preuve par Joseph Nzirorera. Afin de permettre à Matthieu Ngirumpatse de participer au procès malgré son état de santé précaire, l'affaire est actuellement entendue par sessions d'une demi-journée seulement. Le procès doit se poursuivre en 2010, le jugement devant être rendu au milieu de l'année 2011.

22. Une autre section de la Chambre de première instance III composée des juges Khan (président), Muthoga et Akay, entend la preuve dans l'affaire *Dominique Ntawukulilyayo*, ancien sous-préfet de la sous-préfecture de Gisagara (préfecture de Butare). Le procès s'est ouvert le 6 mai 2009 et le Procureur a terminé la présentation de ses moyens à charge le 26 mai 2009 après avoir appelé 12 témoins en 12 jours d'audience. Ayant commencé le 23 septembre 2009, la présentation des moyens à décharge devrait se terminer en novembre 2009. Au cours de la période considérée, la Chambre a tranché huit requêtes et délivré quatre ordonnances. Le jugement devrait être rendu en septembre 2010.

23. La même formation entend la preuve dans l'affaire *Jean-Baptiste Gatete*, ancien bourgmestre de la commune de Murambi et chef Interahamwe présumé. À la suite d'une ordonnance de la Chambre de mise en état, le Procureur a déposé un deuxième Acte d'accusation modifié le 7 juillet 2009. Le procès s'est ouvert le 20 octobre 2009 et au 6 novembre 2009, la Chambre avait entendu 13 témoins après sept jours de procès. Il est prévu que le Procureur termine la présentation des moyens à charge en novembre 2009, après quoi, la présentation des moyens à décharge commencera au début de 2010. Pendant la période considérée, 10 décisions et une ordonnance ont été rendues en l'espèce. Le jugement devrait intervenir en décembre 2010.

24. Le procès de *Callixte Nzabonimana*, Ministre de la jeunesse au sein du Gouvernement intérimaire, a commencé le 9 novembre 2009 devant une autre section de la Chambre de première instance III composée des juges Bossa

(président), Tuzmukhamedov et Rajohnson. Le début du procès a dû être reporté pour ménager à la Défense un temps de préparation supplémentaire. Pendant la période considérée, la Chambre de mise en état a rendu neuf décisions et ordonnances, dont une concernant la coopération avec la France. La Chambre de première instance a rendu cinq autres décisions. Elle prévoit que le Procureur clôturera son dossier vers la fin de 2009 et que la Défense présentera ses moyens au cours de la première moitié de l'année 2010. Le jugement devrait être rendu au début de 2011.

**e. Affaires qui sont au stade de la mise en état (annexe 2)**

25. Deux fugitifs ont été récemment arrêtés et transférés au Tribunal. Les préparatifs pour l'ouverture de leur procès en 2010 ont débuté.

26. Arrêté le 10 août 2009 en République Démocratique du Congo et transféré à Arusha le 21 septembre 2009, Grégoire Ndahimana, bourgmestre de Kivumu, a fait sa comparution initiale devant le juge Khan le 28 septembre 2009, plaidant non coupable de tous les chefs retenus contre lui dans l'acte d'accusation. L'affaire était censée être renvoyée devant une juridiction nationale en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve. Toutefois, à ce jour, le Procureur n'a fait aucune demande à cet effet. La Chambre de première instance III, composée des juges Byron, Joensen et Akay, est chargée de la mise en état de l'affaire dans l'optique d'un procès qui débiterait devant le Tribunal pendant la première moitié de 2010.

27. Arrêté le 5 octobre 2009 en Ouganda et transféré à Arusha le lendemain, Idelphonse Nizeyimana, ancien commandant en second chargé du renseignement et des opérations militaires à l'École des sous-officiers, a fait sa comparution initiale devant le juge Khan le 14 octobre 2009, plaidant non coupable de tous les chefs retenus contre lui dans l'Acte d'accusation. Idelphonse Nizeyimana est l'un des quatre fugitifs devant être jugés devant le Tribunal parce qu'ils auraient joué un rôle de premier plan dans la perpétration du génocide. Les préparatifs sont en cours en vue de l'ouverture de son procès en 2010. La Chambre de première instance III, composée des juges Byron, Kam et Joensen, est saisie de la mise en état de l'affaire.

**B. Activités de la Chambre d'appel**

28. La Chambre d'appel est saisie de huit appels de jugements. Dans l'affaire *Bikindi*, ayant interjeté appel du jugement rendu le 2 décembre 2008, les deux parties ont été entendues le 30 septembre 2009. Dans l'affaire *Zigiranyirazo*, les deux parties ont interjeté appel du jugement rendu le 18 décembre 2008, et ont été entendues en leurs conclusions le 28 septembre 2009. Dans l'affaire *Nchamihigo*, l'appelant a déposé son acte d'appel le 6 mars 2009 et les conclusions en appel ont été entendues le 29 septembre 2009. Ces trois affaires sont en délibéré et l'arrêt d'appel dans l'affaire *Zigiranyirazo* sera rendu le 16 novembre 2009.

29. Dans l'affaire *Bagosora et consorts*, le texte écrit du jugement a été déposé en anglais le 9 février 2009. La Chambre d'appel a ordonné à Théoneste Bagosora de déposer son acte d'appel au plus tard 30 jours à compter du dépôt de la traduction en français du jugement. Ses coaccusés, Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva, ont déposé leurs actes d'appel en mars 2009 et toutes les écritures d'Aloys Ntabakuze ont maintenant été déposées. Dans l'affaire *Rukundo*, le jugement a été rendu le 27 février 2009. Le Procureur a déposé son acte d'appel le 4 avril 2009 et la Chambre d'appel a

prorogé le délai pour le dépôt de l'acte d'appel d'Emmanuel Rukundo à 30 jours à compter du dépôt de la traduction en français du jugement. Emmanuel Rukundo a déposé son acte d'appel le 6 novembre 2009. Le dépôt des écritures en l'appel du Procureur est en cours. Dans l'affaire *Kalimanzira*, dans laquelle le jugement a été prononcé le 22 juin 2009, Callixte Kalimanzira et le Procureur ont déposé des actes d'appel. Callixte Kalimanzira a bénéficié d'une prorogation de délai pour le dépôt de son mémoire d'appel qui a été fixé à 75 jours du dépôt de la traduction en français du jugement. Le dépôt des écritures en l'appel du Procureur est en cours. Dans l'affaire *Renzaho*, dans laquelle le jugement a été prononcé le 14 juillet 2009, Tharcisse Renzaho a déposé son acte d'appel le 2 octobre 2009. La Chambre d'appel est aussi saisie du recours de Léonidas Nshogoza qui interjette appel de sa condamnation pour outrage au Tribunal. Le dépôt des écritures en l'espèce a eu lieu le 24 août 2009, la cause est en délibéré.

30. Depuis le précédent rapport, présenté en mai 2009, outre qu'elle a entendu les parties dans les affaires *Bikindi*, *Zigiranyirazo* et *Nchamihigo*, la Chambre d'appel a rendu sept décisions relatives à des appels interlocutoires, huit décisions sur des demandes en révision ou autres et 75 ordonnances et décisions de mise en état en appel.

## **2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat**

Venant compléter les rapports précédents, la section ci-après met l'accent sur les éléments principaux des efforts du Tribunal dans l'exécution de la Stratégie de fin de mandat.

### **A. Gestion des procès**

#### **a. Calendrier judiciaire**

31. Le Bureau du Président publie tous les six mois un calendrier judiciaire en consultation avec les Présidents de Chambres dans chaque affaire et dans la mesure du possible avec les représentants du Procureur et de la Défense. Ce calendrier est constamment mis à jour et adapté à l'évolution de la situation.

32. Il est souvent nécessaire de modifier le calendrier judiciaire en raison de multiples facteurs indépendants de la volonté du Tribunal et dont il convient de tenir compte pour garantir un procès équitable à tous les accusés. Au nombre de ces facteurs, on citera par exemple, au cours de la période considérée, la démission d'une équipe de la Défense, la maladie persistante d'un accusé ou une décision de la Chambre d'appel prescrivant à la Chambre chargée de la mise en état d'une affaire de ménager à la Défense un délai de préparation supplémentaire. Par ailleurs, du fait de la charge de travail élevée des juges qui connaissent tous de plusieurs affaires, tout retard dans telle affaire vient souvent mettre à mal le calendrier des autres affaires dont les mêmes juges sont saisis.

33. En particulier, dans la phase actuelle des activités de réduction des effectifs dans la perspective de fin de mandat, le calendrier judiciaire est l'outil de planification dont se servent les trois organes du Tribunal pour décider du volume des crédits à demander et de la prorogation des contrats dont la date d'expiration est

désormais étroitement liée aux fonctions assignées à chaque fonctionnaire. Le besoin fréquent d'adapter le calendrier judiciaire reste donc un défi constant et faire preuve de souplesse est essentiel afin de doter à tout moment le Tribunal des ressources nécessaires pour mener à bien sa mission.

34. Entre mai et novembre 2009, 10 sections différentes des Chambres de première instance ont utilisé les quatre salles d'audience du Tribunal dans 12 affaires distinctes, notamment aux fins de l'audition des témoins, des réquisitions et plaidoiries des parties, des comparutions initiales et de la mise en état des dossiers; parallèlement, de multiples activités relatives à la mise en état d'affaires, aux débats et à la rédaction de jugements se sont poursuivies hors prétoire dans toutes les trois Chambres.

#### **b. Gestion des procès**

35. Au cours de la période considérée, le Tribunal a obtenu des résultats appréciables et dans la majorité des affaires, les Chambres sont parvenues à respecter les délais indiqués dans les rapports précédents.

36. La durée moyenne de quatre semaines prévue pour la présentation des moyens à charge et à décharge a été respectée dans presque tous les procès ouverts au cours de la période considérée. Elle a été nettement plus courte dans certains procès, dont l'affaire *Munyakazi* où le Procureur a présenté ses moyens en sept jours d'audience.

37. Au cours de la période considérée, la présentation des moyens à charge s'est achevée dans six procès, dont quatre dans lesquels l'intervalle de temps d'environ six à huit semaines entre la présentation des moyens à charge et celle des moyens à décharge a été pour l'essentiel respecté. Dans les deux autres procès, pour satisfaire aux exigences du procès équitable, cet intervalle a été prolongé afin d'accorder à la Défense un délai supplémentaire de préparation.

38. Les Chambres ont eu quelque difficulté à respecter l'intervalle de temps moyen de deux mois entre la fin de la présentation des moyens de preuve et le dépôt des dernières conclusions écrites, et celui de trois semaines entre le dépôt desdites écritures et les réquisitions et plaidoiries, à cause des impératifs de traduction et l'insuffisance des effectifs de la Section des services linguistiques du Tribunal.

39. Dans le précédent rapport, il avait été prévu, compte tenu des effectifs actuellement disponibles, que les jugements dans les affaires contre un seul accusé seraient rendus dans un délai de huit mois en moyenne après la clôture de la présentation des moyens de preuve. Pendant la période considérée, trois jugements ont été rendus. Deux d'entre eux l'ont été plus tôt que prévu, trois mois et quatre mois respectivement après la clôture de la présentation des moyens de preuve par les parties (*Nshogoza* et *Kalimanzira*). Tout est fait pour que le délai de huit mois soit respecté s'agissant du prononcé de tous les jugements à venir.

40. La rédaction du jugement se poursuit dans les trois affaires concernant plusieurs accusés, mises en délibéré. Elle continue de souffrir de la participation des juges et du personnel juridique à d'autres affaires, aussi bien au stade de la mise en état qu'à celui du procès proprement dit, ainsi que de l'arrivée tardive de nouveaux fonctionnaires affectés exclusivement à la rédaction des jugements et de la valse importante du personnel. Le prononcé des jugements est à présent prévu en septembre et décembre 2010.

41. La procédure de mise en état des procès des deux accusés récemment arrêtés a commencé, l'objectif étant de fournir en temps utile l'appui nécessaire aux parties et de mettre à leur disposition tous les moyens pour leur permettre de bien se préparer à ces procès.

42. Les Chambres de première instance ne cessent de travailler à l'amélioration de la gestion des procès à tous les niveaux : de la mise en état à la rédaction du jugement en passant par le procès proprement dit. Un dialogue continu entre les Présidents de Chambres dans chaque affaire et le Bureau du Président sur des questions telles que le calendrier de travail à tous les stades de l'instance permet de régler rapidement les éventuels problèmes. Un Comité consultatif stratégique a été créé et a fait d'autres recommandations tendant à améliorer la gestion de la procédure de mise en état des dossiers et celle des procès, dont la désignation d'un agent de liaison chargé au Greffe d'aider les Chambres à apprécier l'état de préparation de chaque équipe de la Défense et de les informer des difficultés susceptibles de nuire au bon déroulement de l'instance.

## **B. Juges et gestion du personnel d'appui**

### **a. Juges**

43. Le Tribunal compte actuellement neuf juges permanents dont deux siègent à la Chambre d'appel et 11 juges *ad litem*. Un juge permanent, Sergei Egorov, a démissionné en août 2009. Toutefois, dans sa résolution 1878 (2009), le Conseil de sécurité l'a autorisé à siéger jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi. À la suite de la démission du juge Egorov, le juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie) a pris fonction en septembre 2009. Par la même résolution, le Conseil a autorisé le juge permanent Asoka De Silva et le juge *ad litem* Emile Short à siéger à temps partiel jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis et à exercer d'autres fonctions dans leur pays d'origine.

44. La résolution 1878 (2009) du Conseil de sécurité a prorogé le mandat de tous les juges à l'exception de l'un d'entre eux jusqu'au 31 décembre 2010 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure. Le juge Møse ne souhaitait pas continuer de siéger au-delà du 31 décembre 2009, mais il s'avèrera peut-être nécessaire que son mandat soit prorogé jusqu'au début de 2010 pour lui permettre d'achever la rédaction du jugement en l'affaire *Setako*. Le Conseil de sécurité a été saisi d'une demande dans ce sens.

45. À l'exception des deux juges qui exercent leurs fonctions à temps partiel, tous les juges sont saisis de deux affaires au moins et plusieurs d'entre eux l'étant simultanément de trois affaires à différentes phases de leur procédure.

46. Compte tenu en particulier de cette charge de travail élevée, la différence entre la rémunération des juges permanents et celle des juges *ad litem* reste un motif de préoccupation. Huit des 11 juges *ad litem* actuels du Tribunal y auront siégé pendant plus de trois ans d'ici la fin de leur mandat et plusieurs d'entre eux pendant cinq ans au moins. Le Président du Tribunal a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour saisir l'Assemblée générale de cette question.

## **b. Gestion du personnel d'appui**

47. La rétention du personnel reste une gageure. La compression des effectifs a commencé dans certaines sections du Tribunal pour des fonctions qui ne sont plus jugées indispensables. Néanmoins, maintenir en nombre suffisant un personnel compétent, dévoué et expérimenté pour assurer la mission première du Tribunal, à savoir les activités intenses de procès en cours, notamment les activités d'appui aux procès telles que les enquêtes et la recherche des fugitifs, est crucial si l'on veut éviter de nouveaux retards dans l'achèvement des procès et le prononcé des jugements. Ainsi s'explique l'enveloppe budgétaire sollicitée par le Tribunal au titre de l'exercice biennal 2010-2011.

48. Le Tribunal entend, dès qu'il le pourra, offrir au titre du prochain exercice biennal et en fonction du calendrier des procès, des prorogations de contrat aux membres du personnel dont les fonctions sont encore jugées indispensables. Garantir la sécurité des contrats devrait contribuer à préserver le moral des fonctionnaires et les convaincre de rester au service du Tribunal pendant la période précédant sa fermeture.

## **c. Augmentation des effectifs de la Chambre d'appel**

49. La résolution 1878 (2009) du Conseil de sécurité autorise aussi bien le Tribunal pénal international pour le Rwanda que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à renforcer les effectifs de la Chambre d'appel en y affectant jusqu'à quatre juges supplémentaires au cours des prochaines années. Vu l'ampleur du travail qui attend la Chambre d'appel en 2010 et 2011 compte tenu du nombre accru de jugements attendus en première instance, ce renforcement des effectifs, qui implique de doter la Chambre d'appel de personnel d'appui supplémentaire, est crucial si l'on veut que le Tribunal parvienne à achever ses travaux vers le milieu de l'année 2013, comme cela est prévu aujourd'hui.

## **C. Modification du Règlement**

50. Lors de la session plénière du 1<sup>er</sup> octobre 2009, les juges du Tribunal ont approuvé une modification du Règlement de procédure et de preuve consistant à y insérer un nouvel article (art. 71 *bis*), qui prévoit le recueil de dépositions spéciales dans l'objectif de conserver des éléments de preuve en vue des procès à venir des accusés encore en fuite, notamment les trois<sup>8</sup> qui devront être jugés devant le Tribunal. Cette modification permet de faire face au problème pressant de destruction des éléments de preuve 15 ans après le génocide.

## **D. Activités du Bureau du Procureur – renvoi d'affaires**

51. Outre qu'il a poursuivi ses activités dans le cadre des procès en première instance et en appel des affaires en cours et de la mise en état des affaires pendantes, le Bureau du Procureur a commencé à se préparer au procès des deux accusés arrêtés récemment. Par suite de la modification récente du Règlement de procédure et de preuve, il a entrepris en outre de préparer les dossiers des trois fugitifs de haut rang en vue de la conservation des preuves réunies contre eux.

<sup>8</sup> *Félicien Kabuga, Protais Mpiranya, Augustin Bizimana.*

52. Outre les nouveaux procès, le Bureau du Procureur se concentre sur le volume de travail accru de sa Division des appels et des avis juridiques, puisque, selon toute vraisemblance, tout jugement prononcé en première instance, sauf le cas où l'accusé aura plaidé coupable, sera attaqué en appel par la Défense et dans certains cas par le Procureur.

53. Les efforts déployés pour retrouver les 11 personnes encore en fuite se sont intensifiés en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. Après de nouvelles déclarations faites par le Bureau du Procureur lors d'une récente conférence de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, ladite association et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont résolu de réorienter leurs efforts vers la recherche des fugitifs. De nouvelles arrestations sont attendues.

54. Le Bureau du Procureur attend une réponse à la dernière communication qu'il a faite au Gouvernement du Kenya au sujet de sa demande de précisions sur les déplacements de Félicien Kabuga qui, selon le Gouvernement, aurait quitté le Kenya. Plusieurs demandes adressées par le Procureur aux autorités kényanes sur les circonstances de ce départ présumé sont restées sans suite à ce jour.

55. Un certain nombre de pays ont ouvert des enquêtes sur des affaires concernant des suspects rwandais résidant sur leur territoire. Les suspects en question ne sont pas mis en accusation devant le Tribunal. Plusieurs des organes nationaux de poursuite concernés ont adressé de nombreuses demandes d'entraide judiciaire au Bureau du Procureur en vertu desquelles celui-ci instruirait les requêtes extérieures en menant des recherches documentaires poussées, en prenant contact avec des témoins pour obtenir leur consentement à la communication de leurs déclarations et d'autres éléments de preuve ainsi qu'en négociant et en signant des accords visant à préserver les informations confidentielles et leurs sources. Le volume de ces activités devrait augmenter au cours du prochain exercice biennal.

56. Après consultations avec le Chef de la Section des archives et de la gestion des dossiers de l'ONU, la Section de l'information et des éléments de preuve du Bureau du Procureur a fourni, dans le cadre d'un projet à l'échelle du Tribunal, le matériel nécessaire et recruté du personnel pour l'identification, l'inventaire, le classement, la vérification, l'organisation et le stockage des archives du Procureur<sup>9</sup>.

57. Le Bureau du Procureur accueillera en novembre 2009 à Kigali le cinquième colloque des procureurs des Tribunaux pénaux internationaux portant sur l'héritage des tribunaux ad hoc et l'avenir du droit pénal international. Ce colloque s'inscrit dans le prolongement de la réunion tenue en novembre 2008 avec les procureurs des juridictions nationales.

58. Les efforts visant au renvoi de certaines affaires au Rwanda et dans d'autres pays, un des éléments essentiels de la stratégie de fin de mandat, se poursuivent. Toutefois, le manque de volonté de la part de nombre d'États Membres et le manque de moyens ou de compétence de leurs juridictions constituent à cet égard un obstacle majeur.

59. Des discussions sont en cours entre le Bureau du Procureur, le Gouvernement du Rwanda et des donateurs potentiels pour faire en sorte que le pays satisfasse aux exigences du renvoi d'affaires à cette juridiction. La question épineuse de la sécurité

---

<sup>9</sup> Voir par. 72 ci-après.

des témoins est en train d'être réglée par la mise en place d'un service de protection des témoins au sein du système judiciaire rwandais. Le Procureur compte demander à nouveau au début de 2010 le renvoi de certaines affaires au Rwanda. Par ailleurs, le Tribunal a engagé des discussions avec d'autres États Membres pour le renvoi devant leurs juridictions de certains dossiers.

## **E. Coopération entre les États et le Tribunal**

60. Une bonne collaboration entre les États Membres et le Tribunal reste essentielle pour l'accomplissement de la mission du Tribunal. Elle devrait permettre notamment l'arrestation des accusés encore en fuite, le renvoi éventuel de certaines affaires devant des juridictions nationales, le transfèrement des condamnés aux fins de l'exécution des peines et la réinstallation de personnes acquittées ou ayant purgé leur peine.

61. Le Tribunal félicite les autorités de la République démocratique du Congo et celles de l'Ouganda, qui ont coopéré efficacement à l'arrestation de Grégoire Ndahimana et d'Idelphonse Nizeyimana et au transfèrement de ces derniers au Tribunal. Comme indiqué plus haut, 11 personnes, dont trois accusés de haut rang, sont toujours en fuite.

62. En mai 2009, le Président du Tribunal a signé des décisions de transfèrement de neuf condamnés aux fins de l'exécution de leur peine au Bénin.

63. Le Cabinet du Greffier continue ses efforts afin de trouver des pays d'accueil pour deux personnes acquittées qui demeurent sous la protection du Tribunal à Arusha.

## **F. Activités de sensibilisation, renforcement des capacités et héritage du Tribunal**

64. Le Tribunal a continué, à travers son Programme d'information mené avec le concours financier de la Commission européenne, de faire mieux connaître son œuvre, ses réalisations et les défis auxquels il est confronté. Au cours de la période considérée, le Tribunal a, en coopération avec le Gouvernement rwandais, ouvert à travers le Rwanda sept autres centres d'information et de documentation situés à proximité de tribunaux locaux, outre les trois mentionnés dans le précédent rapport. Sous la supervision du Bureau de la Section des relations extérieures et de la planification stratégique du Tribunal à Kigali, ces centres travaillent en étroite collaboration avec les autorités et les collectivités locales.

65. Outre son aide aux journalistes rwandais, le Programme d'information du Tribunal a produit des documentaires en français, en anglais et en kinyarwanda sur certains procès déjà terminés.

66. Dans le cadre de la poursuite des programmes de sensibilisation, l'équipe de la Section des relations extérieures et de la planification stratégique en poste à Kigali a visité au cours de la période considérée 37 établissements secondaires de neuf districts du Rwanda. Un atelier de trois jours s'inscrivant dans le cadre d'un projet pilote a été organisé en octobre 2009 à l'intention des élèves et des enseignants du secondaire de deux districts de la région septentrionale. Cet atelier a abouti à la création d'un réseau de sensibilisation au génocide. En cas d'obtention de fonds

supplémentaires en 2010, les mêmes programmes pourraient être menés à travers le pays pour renforcer l'adhésion au réseau ainsi créé et en diversifier la composition. La participation, l'intérêt et l'appui des autorités locales ont été jusqu'ici très encourageants. De plus, la Section espère qu'un projet de sensibilisation des jeunes de la région des Grands Lacs sera bientôt mis en œuvre, le Gouvernement allemand ayant déjà versé au titre de cette initiative une contribution volontaire non remboursable d'un montant allant jusqu'à 240 400 dollars.

67. Par ailleurs, le Tribunal a poursuivi ses activités de formation des juges, des magistrats du parquet, des avocats et des auxiliaires de justice au Rwanda, notamment par l'organisation d'ateliers de formation au droit pénal international, à la procédure pénale accusatoire, à l'administration des tribunaux et à la gestion de l'information judiciaire.

68. La bibliothèque du Tribunal a œuvré au renforcement du système judiciaire et de l'enseignement au Rwanda par l'organisation d'ateliers de formation aux techniques de recherche en droit sur Internet et à la gestion des bibliothèques et de l'information. En juin 2009, 100 avocats rwandais ont bénéficié d'une formation à Kigali. Entre août et octobre 2009, l'équipe de la Section des relations extérieures et de la planification stratégique de Kigali a poursuivi le programme de formation à la recherche en droit sur Internet dans les 10 centres provinciaux à l'intention de 500 participants dont des juges, des magistrats du parquet et des étudiants en droit et en bibliothéconomie. La demande de formation restant forte, les États Membres sont vivement encouragés à verser des contributions à cette fin.

69. En outre, la bibliothèque du Tribunal assure actuellement la distribution de nouveaux CD-ROM et DVD qui contiennent tous les textes fondamentaux et la jurisprudence du Tribunal pour les périodes allant de 2007 à 2008 et de 1995 à 2008, respectivement. Au Rwanda, ces supports sont offerts aux 10 nouveaux centres d'information et de documentation, aux magistrats rwandais, aux organisations non gouvernementales, aux bibliothèques publiques de l'ensemble des universités, aux visiteurs locaux et étrangers ainsi qu'aux chercheurs de toutes les régions du monde. La version en ligne de cette base de données est constamment mise à jour.

## **G. Questions résiduelles**

70. Le Tribunal se félicite du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux en date du 21 mai 2009 (S/2009/258). Il se réjouit de la possibilité qu'il a largement eue de contribuer à sa rédaction et de suivre les travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux. Le rapport prépare bien le terrain pour les décisions que le Conseil de sécurité prendra sur les mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux.

71. Le Tribunal a d'ores et déjà commencé à œuvrer dans le sens des recommandations formulées dans le dernier paragraphe du rapport du Secrétaire général, concernant les mesures devant être prises par les tribunaux dans la perspective de la transition. Le Comité sur l'héritage du Tribunal, qui comprend des représentants des trois organes du Tribunal, coordonne ces activités menées dans toutes les sections du Tribunal.

- Comme indiqué plus haut<sup>10</sup>, les efforts aux fins du renvoi devant les juridictions nationales des dossiers de huit des 11 personnes toujours en fuite se poursuivent.
- Une équipe de juristes a commencé à rassembler et passer en revue les décisions accordant des mesures de protection aux témoins et d'autres décisions rendues par le Tribunal depuis sa création. En collaboration avec le Greffe, le Comité du Règlement du Tribunal a commencé à débattre des moyens d'examiner les ordonnances et décisions portant protection de témoins et de modifier éventuellement la disposition actuelle du Règlement qui organise la communication, sous le sceau du secret, d'informations confidentielles aux États.
- L'examen de tous les accords conclus entre le Tribunal et les États ainsi que d'autres organisations internationales, et des contrats conclus avec des entités privées, a commencé en vue de déterminer le sort qui leur sera réservé après la fermeture du Tribunal.
- Dix centres d'information ont été ouverts à travers le Rwanda en 2009 pour faciliter l'accès du public aux documents du Tribunal<sup>11</sup>.

72. Des activités tendant à la mise en œuvre des recommandations relatives aux archives et à la gestion des dossiers sont également en cours. Elles permettront au Tribunal de donner suite à ces recommandations sans retard.

- Il a été décidé que tous les documents ayant trait à la jurisprudence officielle du Tribunal devaient être conservés en permanence. Ils ont été numérisés et intégrés au système électronique d'archivage. Un projet de numérisation des enregistrements audiovisuels des audiences du Tribunal est en cours. Les comptes rendus des audiences publiques (environ 15 000 documents représentant 750 000 pages) ont été traités. D'ici la fin du mandat du Tribunal, il devrait y avoir plus de 86 000 dossiers judiciaires représentant plus de deux millions de pages. Assez de ressources ont été allouées pour l'achèvement du projet, le déménagement des dossiers dans leurs nouveaux lieux d'accueil et leur vérification avant fin 2010. Le projet de numérisation des archives audiovisuelles des procédures devant le Tribunal est en cours de réalisation; 5 000 heures d'enregistrement audio ont été numérisées à ce jour. L'ensemble des 45 000 heures d'enregistrement audiovisuel sera numérisé et caviardé pour juin 2011. Les projets de numérisation sont établis afin d'améliorer l'accès aux archives non confidentielles du Tribunal. Le Tribunal travaille avec la Section des Archives et de la gestion des dossiers et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à l'élaboration d'une politique d'accès des archives du Tribunal après sa fermeture.
- La politique de conservation approuvée par l'ONU est en train d'être appliquée aux archives administratives et aux autres archives essentielles du Tribunal pour lesquelles il existe des instructions claires. À ce jour, aucune archive administrative à valeur temporaire n'a été détruite. En outre, le Tribunal travaille en étroite coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sous la direction de la Section des archives et de la gestion des dossiers en vue d'élaborer une politique commune pour la

<sup>10</sup> Par. 58 et 59.

<sup>11</sup> Voir par. 64 ci-dessus.

conservation et la préservation de toutes les archives des Tribunaux. La première tâche sera une analyse commerciale attendue pour la fin de 2009.

- L'ensemble des preuves du Bureau du procureur a été identifié pour une conservation permanente et est déjà dans de bonnes conditions de conservation. Un projet touchant à l'inventaire et l'organisation des autres archives essentielles du Bureau du Procureur, y compris les dossiers des enquêteurs et la numérisation des archives à valeur permanente, est en cours de réalisation. Lorsque la politique commune de conservation des archives des tribunaux sera arrêtée, elle sera appliquée à toutes les archives du Bureau du Procureur.
- L'objectif consistant à faire en sorte que toutes les archives numérisées soient prêtes à être transférées vers les systèmes d'archivage de l'institution qui sera désignée pour les recevoir devrait être atteint à la fin 2010.
- La provenance des dossiers en double actuellement conservés dans les archives judiciaires est en cours d'examen, l'idée étant d'établir une piste de vérification claire avant que ne soit autorisée la destruction de tout document.
- Les versions électroniques de tous les dossiers en version papier des dossiers judiciaires archivés par le Greffe sont actuellement conservées dans la base de données Total Records Information Management, et une méthodologie pour l'inclusion des archives audiovisuelles a été mise en place. Un projet visant à inclure les archives administratives à long terme et les archives permanentes est en cours, avec environ 10 000 documents inclus à ce jour. La base de données est largement utilisée dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris par la Section des archives et de la gestion des dossiers. Tout futur transfert de ces dossiers vers une autre base de données devrait s'opérer selon une procédure standardisée. L'inventaire des dossiers et la stratégie de transfert seront préparés et exécutés avant la fin de 2010.
- Une version numérisée de toutes les preuves détenues par le Bureau du Procureur a été établie et des études sur la faisabilité du transfert futur de ces documents dans un système d'archivage standardisé semblent prometteuses. Il est prévu que le transfert vers un système approuvé par la Section des archives et de la gestion des dossiers se fera sans difficulté.
- L'élaboration d'une stratégie de protection de l'information devant permettre, notamment de préserver ou s'il y a lieu de lever le secret de tous les dossiers et archives n'a pas encore commencé. Toutefois, le Tribunal a eu des consultations informelles avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui travaille à mettre au point un projet pilote visant à régir l'accès aux dossiers. Les résultats de ce projet devraient permettre de définir les ressources requises et de mettre au point une stratégie à cette fin.

## **Conclusion et pronostic actualisé concernant l'exécution de la Stratégie de fin de mandat**

73. Au cours de la période considérée, les activités de jugement se sont poursuivies avec intensité au Tribunal et continueront pendant la première moitié de 2010. Après le milieu de 2010, les efforts porteront davantage sur la rédaction des jugements dans toutes les affaires en instance ainsi que sur les procès des deux

accusés arrêtés récemment et les audiences en vue de la conservation des preuves réunies contre les accusés de haut rang toujours en fuite.

74. Les prévisions du précédent rapport sur la Stratégie de fin de mandat en ce qui concerne le prononcé des jugements ont été dépassées. Quatre jugements ont été rendus dans des affaires ne concernant qu'un seul accusé (*Kalimanzira, Nshogoza, Renzaho* ainsi que le jugement portant condamnation suite à la reconnaissance de culpabilité de Michel Bagaragaza) et au moins deux jugements, toujours dans des affaires concernant chacune un seul accusé dont un procès en renvoi, sont attendus avant la fin de 2009 (*Nsengimana, Muvunyi*), le jugement dans l'affaire Setako étant attendu peu après cette date.

75. Le Tribunal reste fermement résolu à mener à leur terme la grande majorité des activités liées aux procès en instance dans les limites de son mandat désormais prorogé, c'est-à-dire d'ici à la fin de 2010, mais pour trois des affaires en instance et celles des accusés arrêtés récemment, ces activités devraient déborder sur 2011.

76. À l'exception de l'affaire *Karemera et consorts*, toutes les autres affaires mettant en cause plusieurs accusés sont toujours en délibéré. Dans l'affaire *Bizimungu et consorts* et celles dites *Butare* et *Militaires II* mettant en cause 14 accusés en tout, le jugement devrait désormais intervenir entre la fin septembre et décembre 2010. Ce retard par rapport aux projections du précédent rapport tient à ceci que tous les juges et le personnel juridique saisis sont parallèlement affectés à d'autres affaires. En raison du mauvais état de santé de l'un des accusés dans l'affaire *Karemera et consorts*, il faut pour l'instant prévoir davantage de pauses pendant l'audition des témoins, qui ne peut pas durer plus d'une demi-journée. Il s'agit d'une mesure indispensable pour garantir l'équité du procès, mais qui en prolonge forcément le déroulement. En conséquence, le jugement dans cette affaire ne devrait pas être prononcé avant la première moitié de 2011.

77. En ce qui concerne les affaires concernant un seul accusé, le Tribunal a tenu le pari difficile de commencer 10 nouveaux procès en 2009. Le jugement dans deux de ces affaires (*Nshogoza* et *Bagaragaza*) a déjà été prononcé et dans le procès en renvoi de l'affaire *Muvunyi*, il sera rendu sous peu suivant la décision que la Chambre d'appel rendra sur la demande d'acquiescement. La présentation des moyens de preuve s'est achevée dans deux autres procès tandis que dans cinq autres, elle se poursuivra jusque dans la première moitié de 2010, des ajournements ayant été requis pour différents motifs, en particulier la nécessité, pour des raisons d'équité du procès, d'accorder à la Défense suffisamment de temps pour se préparer. Le calendrier a également dû tenir compte du fait que tous les juges étaient parallèlement saisis de plusieurs affaires, et du temps que prenaient les délibérations complexes pendant la rédaction du jugement dans les affaires intéressant plusieurs accusés. C'est la raison même pour laquelle le délibéré dans deux affaires ne concernant qu'un seul accusé (*Ngirabatware* et *Nzabonimana*) débordera sur 2011. Il faudra en effet donner la priorité à la rédaction du jugement dans l'affaire dite *Butare* dont les mêmes juges sont saisis.

78. Pendant la période considérée, des fonctionnaires supplémentaires ont été recrutés pour les Chambres et le Bureau du Procureur grâce à des contrats de courte durée ou temporaires. La précarité des contrats conduit cependant à une véritable valse du personnel, source de difficultés pour l'appui aux procès et de retards dans la rédaction des jugements. Proposer des contrats cadrant avec le calendrier

judiciaire dans le prochain cycle budgétaire le mois prochain permettra, espérons-le, d'améliorer la situation.

79. Au Tribunal, la préparation de la transition vers le(s) mécanisme(s) appelé(s) à exercer les fonctions résiduelles est en cours, tous les organes travaillant à la mise en œuvre des recommandations du rapport du Secrétaire général concernant la période transitoire.

80. Le Tribunal fait tout pour achever son mandat dans les meilleurs délais. Le grand nombre de jugements ainsi que les nombreux procès débutés en 2009 en sont la preuve. Il a ainsi intensifié la recherche des 11 personnes en fuite, et continue également de travailler avec les juridictions nationales qui pourraient accepter le renvoi d'affaires du Tribunal dans un proche avenir. L'arrestation des personnes en fuite et le renvoi d'affaires sont liés et sont des éléments essentiels de la stratégie de fin de mandat. Le Tribunal dépend de la volonté et des ressources de la communauté internationale afin d'atteindre les objectifs de cette stratégie.

## Annexe 1

**A. Jugements rendus au 9 novembre 2009 :  
48 personnes accusées pour 39 jugements**

Numéro chrono-logique de l'affaire	Nom de l'accusé / des accusés	Titre / Fonction ou profession à l'époque des faits	Date de la comparution initiale	Chambre de première instance	Jugement
1	J.-P. Akayesu	Bourgmestre de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2	J. Kambanda	Premier Ministre	1 <sup>er</sup> mai 1998	I	4 septembre 1998 (reconnaissance de culpabilité)
3	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice interahamwe	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (reconnaissance de culpabilité)
4	C. Kayishema	Préfet de Kibuye	31 mai 1996	II	21 mai 1999 (jonction d'instances)
	O. Ruzindana	Homme d'affaires	29 octobre 1996		
5	G. Rutaganda	Homme d'affaires, deuxième Vice-président de la milice interahamwe	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7	G. Ruggiu	Journaliste à la Radio-Télévision Libre des Mille Collines	24 octobre 1997	I	1 <sup>er</sup> juin 2000 (reconnaissance de culpabilité)
8	I. Bagilishema	Bourgmestre de Mabanza	1 <sup>er</sup> avril 1999	I	7 juin 2001
9	G. Ntakirutimana	Médecin	2 décembre 1996	I	21 février 2003 (jonction d'instances)
	E. Ntakirutimana	Pasteur	31 mars 2000		
10	L. Semanza	Bourgmestre de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12	J. Kajelijeli	Bourgmestre de Mukingo	19 avril 1999	II	1 <sup>er</sup> décembre 2003
13	F. Nahimana	Directeur de la Radio-Télévision Libre des Mille Collines	19 février 1997	I	« Affaire dite <i>des Médias</i> » (jonction d'instances) 3 décembre 2003
	H. Ngeze	Rédacteur de Kangura	19 novembre 1997		
	J.-B. Barayagwiza	Directeur au Ministère des affaires étrangères	23 février 1998		
14	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004
15	A. Ntagerura	Ministre des transports	20 février 1997	III	« Affaire dite <i>de Cyangugu</i> » (jonction d'instances) 25 février 2004
	E. Bagambiki	Préfet de Cyangugu	19 avril 1999		
	S. Imanishimwe	Lieutenant des Forces armées rwandaises	27 novembre 1997		

Numéro chrono-logique de l'affaire	Nom de l'accusé / des accusés	Titre / Fonction ou profession à l'époque des faits	Date de la comparution initiale	Chambre de première instance	Jugement
16	S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004
18	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (reconnaissance de culpabilité)
19	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20	A. Simba	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21	P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (reconnaissance de culpabilité)
22	J. Serugendo	Directeur technique à la Radio-Télévision Libre des Mille Collines	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité)
23	J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24	T. Muvunyi	Commandant de l'École des sous-officiers	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (reconnaissance de culpabilité)
28	J. Rugambarara	Bourgmestre de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (reconnaissance de culpabilité)
29	GAA	Témoin devant le Tribunal	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au Tribunal)
30	F. Karera	Préfet de Kigali	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31	S. Nchamihigo	Procureur adjoint (Cyangugu)	29 juin 2001	III	24 septembre 2008
32	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	2 décembre 2008
33	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	18 décembre 2008
34	T. Bagosora	Directeur de cabinet au Ministère de la défense	20 février 1997	I	« Affaire dite <i>des Militaires I</i> » (jonction d'instances) 18 décembre 2008
	G. Kabiligi	Général de brigade des Forces armées rwandaises	17 février 1998		
	A. Ntabakuze	Chef de bataillon des Forces armées rwandaises	24 octobre 1997		
	A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	19 février 1997		
35	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	27 février 2009

<i>Numéro chrono-logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé / des accusés</i>	<i>Titre / Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
36	C. Kalimanzira	Directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur	14 novembre 2005	III	22 juin 2009
37	L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la Défense (outrage au Tribunal)	11 février 2008	III	2 juillet 2009
38	T. Renzaho	Préfet de Kigali-Ville	21 novembre 2002	I	14 juillet 2009
39	M. Bagaragaza	Directeur général de l'Office gouvernementale contrôlant l'industrie du thé	16 août 2005	III	5 novembre 2009 (reconnaissance de culpabilité)

## B. Affaires dans lesquelles un jugement est attendu : 17 personnes accusées dans 6 affaires

Numéro chronologique de l'affaire	Nom	Titre / Formation ou profession à l'époque des faits	Date de la comparution initiale	Chambre de première instance	Observations
40	H. Nsengimana	Recteur du collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	Ouverture du procès le 22 juin 2007. Fin de la présentation des moyens des parties en septembre 2008. Réquisitions et plaidoiries en février 2009. Jugement attendu fin 2009.
41	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	« Affaire <i>Bizimungu et consorts</i> » (jonction d'instances) Fin de la présentation des moyens des parties en juin 2008. Réquisitions et plaidoiries en décembre 2008. Jugement attendu fin 2010.
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		
42	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	« Affaire dite <i>de Butare</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 12 juin 2001. Fin de la présentation des moyens des parties en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en avril 2009. Jugement attendu en septembre 2010.
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice interahamwe	17 octobre 1997		
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	29 novembre 1996		
43	A. Ndindiliyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie nationale	27 avril 2000	II	« Affaire dite <i>des Militaires II</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 20 septembre 2004. Clôture des débats en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en juin 2009. Jugement attendu en septembre 2010.
	F.-X. Nzuwonemeye	Chef de bataillon des Forces armées rwandaises	25 mai 2000		
	I. Saguhutu	Commandant en second du Bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des Forces armées rwandaises	21 août 2002		
44	T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp de l'École des sous-officiers (affaire renvoyée en première instance)	8 novembre 2000	TC3	Affaire renvoyée en première instance par l'arrêt du 28 août 2008 Ouverture du procès en juin 2009. Clôture des débats en août 2009. Réquisitions et plaidoiries en octobre 2009. Jugement attendu fin 2009.
45	E. Setako	Lieutenant-colonel	22 novembre 2004	I	Ouverture du procès le 25 août 2008. Clôture des débats en juin 2009. Réquisitions et plaidoiries en novembre 2009. Jugement attendu fin 2009.

**C. Affaires dans lesquelles les débats étant clos,  
il reste à entendre les réquisitions et plaidoiries :  
2 personnes accusées dans 2 affaires**

<i>Numéro chrono-logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé / des accusés</i>	<i>Titre / Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
46	Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice interahamwe	12 mai 2004	I	Ouverture du procès le 20 avril 2009. Fin de la présentation des moyens des parties en septembre 2009. Jugement attendu en mai 2010.
47	I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	II	Ouverture du procès le 16 mars 2009. Clôture des débats en octobre 2009. Jugement attendu en mai 2010.

## D. Procès en cours : 8 personnes accusées dans 6 affaires

	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
48	E. Karemera	Ministre de l'intérieur, Vice-Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie	7 avril 1999	III	« Affaire <i>Karemera et consorts</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 27 novembre 2003. Début du nouveau procès le 19 septembre 2005. Clôture des débats prévue pour 2010. Jugement attendu pendant la première moitié de 2011.
	M. Ngirumpatse	Directeur général au Ministère des affaires étrangères, Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie	7 avril 1999		
	J. Nzirorera	Président de l'Assemblée nationale, Secrétaire général du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie	7 avril 1999		
49	G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	II	Ouverture du procès le 1 <sup>er</sup> juin 2009. Clôture des débats prévue pour février 2010. Jugement attendu en juillet 2010.
50	A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	10 octobre 2008; nouvelle comparution initiale le 9 février 2009.	II	Début du procès le 31 août 2009. Clôture des débats prévue en juillet 2010. Jugement prévu pour le début de 2011.
51	D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	Début du procès le 4 mai 2009. Clôture des débats prévue en novembre 2009. Jugement prévu en septembre 2010.
52	J.-B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 septembre 2002	III	Début du procès le 20 octobre 2009. Clôture des débats prévue pour mars 2010. Jugement attendu fin 2010
53	C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	III	Début du procès le 9 novembre 2009. Clôture des débats prévue pour mai 2010. Jugement attendu début 2011.

**Annexe 2****Accusés en attente de procès : 2 personnes accusées  
dont les procès commenceront en 2010**

<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre / Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>
G. Ndahimana	Bourgmestre de Kivumu	28 septembre 2009	À préciser
I. Nizeyimana	Commandant en second de l'École des sous-officiers	14 octobre 2009	À préciser

## **Annexe 3**

### **11 personnes en fuite**

Augustin Bizimana

Félicien Kabuga

Fulgence Kayishema

Protais Mpiranya

Bernard Munyagishari

Aloys Ndimbati

Ladislav Ntaganzwa

Charles Ryandikayo

Charles Sikubwabo

Jean-Bosco Uwinkindi

Phénéas Munyarugarama

---